

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par la soussignée, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Godbout, de ce qui suit :

1. Le conseil municipal de la Municipalité de Godbout a adopté, lors de la séance ordinaire tenue le **13 juillet 2026**, le **Règlement numéro 2026-06 concernant le contrôle et la garde des chiens**.
2. Ce règlement établit notamment les dispositions relatives à la garde des chiens sur le territoire de la municipalité, incluant les obligations des gardiens, les modalités d'émission des licences, les normes de contrôle des animaux ainsi que les infractions et pénalités applicables.
3. Toute personne intéressée peut consulter ce règlement durant les heures normales d'ouverture du bureau municipal situé au **5, rue Pascal-Comeau, Godbout (Québec)**. Le règlement est également disponible sur le site Internet de la Municipalité, le cas échéant.
4. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi, soit à la date de publication du présent avis public.

DONNÉ À GODBOUT, ce 14 juillet 2026.



Marie-Pier Larouche

Directrice générale et greffière-trésorière
Municipalité de Godbout

